



**Statistiques  
sur les lésions  
attribuables  
à la violence en  
milieu de travail**

**2012-2015**

Ce document a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information

**Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Danielle Lamarche

**Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion**

Jacques Aubin, par intérim

**Responsable du projet et réalisation**

Pascal Gélinas

**Collaboration**

Sylvie Blouin, chef d'équipe

Julie Provencher, chef d'équipe

**Impression**

Imprimerie de la CNESST

**Conception de la page couverture**

Direction des communications et des relations publiques

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à  
la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information  
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail  
524, rue Bourdages  
C. P. 1200, Succursale Terminus  
Québec (Québec)  
G1K 7E2

La forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité  
du travail du Québec

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 2017

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN: 978-2-550-77570-6 (Relié)

ISBN: 978-2-550-77571-3 (PDF)

# Table des matières

---

<b>1. Liste des tableaux .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Population étudiée .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Faits saillants.....</b>	<b>8</b>
<b>5. Tableaux statistiques.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Annexe .....</b>	<b>38</b>

# 1. Liste des tableaux

---

## Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Tableau 1	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion .....	12
Tableau 2	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le type de violence et l'année de lésion .....	13
Tableau 3	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	14
Tableau 4	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion .....	15
Tableau 5	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion.....	16
Tableau 6	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon l'âge et l'année de lésion .....	17
Tableau 7	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion .....	18
Tableau 8	Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion .....	19

Tableau 9	Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	20
-----------	---	----

**Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail**

Tableau 10	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion .....	22
Tableau 11	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion.....	23
Tableau 12	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion .....	24
Tableau 13	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion.....	25
Tableau 14	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion .....	26
Tableau 15	Nombre et fréquence relative des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion .....	27
Tableau 16	Nombre de lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	28

## **Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail**

Tableau 17	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion .....	30
Tableau 18	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion.....	31
Tableau 19	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion .....	32
Tableau 20	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la direction régionale et l'année de lésion .....	33
Tableau 21	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon le sexe et l'année de lésion .....	34
Tableau 22	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la profession et l'année de lésion .....	35
Tableau 23	Nombre et fréquence relative des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion .....	36
Tableau 24	Nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion.....	37

## 2. Introduction

Cette publication est née d'un besoin grandissant de statistiques diverses sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. En juin 2004 entrant en vigueur la loi modifiant la *Loi sur les normes du travail* (LNT) et d'autres dispositions législatives. Cette loi introduit des dispositions en matière de harcèlement psychologique. La CNESST, à titre d'organisme concerné, doit rendre compte au Ministre du Travail de l'évolution des conditions de travail (lésions professionnelles) spécifiques à toute forme de harcèlement psychologique au travail.

Auparavant, des informations étaient produites périodiquement sur les lésions psychiques mais les données disponibles ne permettaient pas d'identifier de façon précise ces lésions, de tracer un portrait complet de la situation ni de fournir beaucoup d'informations sur la nature et les causes des lésions psychiques. Ainsi, les données portant sur les années 2004 et suivantes ne sont pas comparables aux années antérieures, particulièrement en ce qui concerne les cas de refus, pour lesquels l'information n'était pas recueillie systématiquement. Pour cette raison, l'évolution des données sur les refus n'est pas comparable pour ces deux périodes (avant juin 2004 et depuis juin 2004).

L'objectif de cette publication est de documenter les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en termes administratifs, médicaux et socio-économiques tout en s'assurant de la qualité et de l'uniformité des informations transmises sur le sujet. Cette documentation est basée sur les données disponibles dans les banques informationnelles de la CNESST.

Le document se présente en trois parties. La première partie présente la population étudiée. Les faits saillants tirés des données statistiques forment la seconde partie tandis que la troisième partie est composée de données statistiques présentées dans une série de 24 tableaux. Une annexe technique vient préciser certains détails concernant l'extraction des données.

### **3. Population étudiée**

Les données de la présente publication portent sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail pour les années 2012 à 2015. Ce document traite plus particulièrement du nombre de ces lésions, de la durée d'indemnisation, de l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) versée au travailleur, de la nature de la lésion et de données socio-économiques liées aux travailleurs. Aux fins de présentation, l'âge entier moyen est calculé en ne retenant que les années complètes seulement.

Les tableaux statistiques sont divisés en trois groupes: toutes les catégories de dossier, les dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail et les dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail. C'est un croisement du genre d'accident ou d'exposition et de l'agent causal qui identifie les lésions attribuables à la violence en milieu de travail. Parmi les genres retenus, il y a entre autres ceux relatifs aux voies de fait et actes violents, alors que parmi les agents on retrouve les personnes ainsi que les objets pouvant être associés à la violence. Par la suite, c'est la nature de la lésion qui vient préciser le type de violence psychique, physique ou indéterminé. Pour une description exhaustive et détaillée, le lecteur intéressé pourra consulter l'annexe.

Certaines lésions associées au stress au travail ont été éliminées de cette production. En effet, les cas liés au droit de gérance, aux relations de travail conflictuelles ainsi qu'à l'organisation du travail ne sont pas considérés comme de la violence au travail. Par contre, les cas de harcèlement au travail, psychologique ou sexuel, sont présentés.

Plus particulièrement, cette publication porte sur les lésions attribuables à la violence en milieu de travail survenues pour les années 2012 à 2015, observées au 31 décembre de l'année suivant l'année de survenue de la lésion. Ainsi, toutes ces statistiques sont le reflet du dossier dans les banques informationnelles de la CNESST à cette date.

## 4. Faits saillants

### Ensemble des dossiers pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail

Au cours de la période 2012-2015, l'évolution des lésions acceptées attribuables à la violence en milieu de travail se présente comme suit: hausse de 4,8 % pour les années 2012 à 2013, suivi d'une baisse de 3,0 % pour les années 2013 à 2014, pour finir en hausse de 7,0 % de 2014 à 2015, soit une hausse de 8,9 % pour la période (Tableau 1).

Des 2 024 lésions acceptées de 2015, 501 (24,8 %) sont de type psychique et 1 503 (74,3 %) sont des lésions de type physique. Les autres sont de type indéterminé. Pour la période 2012-2015, les lésions acceptées de type psychique ont diminué de 9,4 %. Celles-ci passent de 553 lésions en 2012, à 490 lésions en 2013, à 462 lésions en 2014 puis à 501 lésions en 2015. Pour les lésions acceptées de type physique, on note une hausse de 11,4 % entre 2012 et 2013, suivi d'une baisse de 2,5 % entre 2013 et 2014 et d'une hausse de 6,8 % entre 2014 et 2015. Le nombre de lésions de ce type est passé de 1 295 en 2012 à 1 503 en 2015, soit une augmentation de 16,1 %. (Tableau 2).

Pour 2015, 66,4 % des lésions attribuables à la violence en milieu de travail ont un genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Le reste des lésions se distribue principalement entre les genres *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* (15,0 %) et *menaces et voies de fait verbales* (11,6 %) (Tableau 3).

En 2015, 68,8 % des lésions acceptées touchent des femmes. Pour la période 2012-2015, le nombre de lésions acceptées qui touchent les femmes est en hausse constante. Cela représente une hausse de 6,7 % des lésions acceptées, soit 1 306 en 2012 et 1 393 en 2015. Chez les hommes, on note une hausse de 14,1 % de ces lésions pour la même période. Toujours en 2015, les personnes touchées par l'ensemble des lésions se retrouvent principalement dans les groupes d'âge 25 à 29 ans (13,8 %), 30 à 34 ans (13,5 %) et 35 à 39 ans (12,3 %). L'âge entier moyen en 2015 se situe à 39 ans pour les deux sexes (Tableaux 5 et 6).

La profession *personnel de la santé* est la plus affectée par une lésion attribuable à la violence en milieu de travail avec 32,8 % des lésions acceptées de 2015. On retrouve ensuite les professions *enseignants, personnel dans les services* et *personnel administratif* avec respectivement 20,8 %, 4,8 % et 4,7 % des cas. Entre 2012 et 2015, parmi ces professions, on remarque des hausses des lésions

attribuables à la violence en milieu de travail de 40,0% pour le *personnel dans les services*, de 13,8 % pour les *enseignants*, de 8,3 % pour le *personnel de la santé* alors que le *personnel administratif* a vu son nombre de lésions baisser de 17,9 % (Tableau 7).

Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail représentent 2,44 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2015. Pour les lésions attribuables à la violence en milieu de travail en 2015, 38,2 % ont conduit à une absence de 14 jours ou moins et 10,0 % à une absence de plus de 1 an. Les lésions attribuables à la violence en milieu de travail de 2015 ont entraîné une absence moyenne de 105,7 jours et des débours moyens en IRR de 8 104 \$ (Tableaux 8 et 9).

### **Dossiers pour des lésions psychiques**

Pour la période 2012-2015, le nombre de lésions acceptées de type psychique diminue successivement de 11,4 % entre 2012 et 2013, de 5,7 % entre 2013 et 2014 et augmente de 8,4 % entre 2014 et 2015, soit une diminution de 9,4 % pour la période (Tableau 10).

La nature la plus fréquente pour les lésions psychiques acceptées est *choc nerveux (stress post-traumatique)* et elle regroupe 63,1 % des cas en 2015. Les natures *trouble d'adaptation* et *anxiété, stress* suivent avec respectivement 21,2 % et 12,8 % des cas. Notons que le nombre de lésions dont la nature est *choc nerveux (stress post-traumatique)* a diminué de 10,5 % depuis 2012 (Tableau 11).

Près des deux tiers des lésions psychiques acceptées de 2015, soit 65,7 %, touchent des femmes. Par ailleurs, les professions les plus touchées sont *personnel administratif*, *personnel de la santé* et *travailleurs dans l'industrie du transport* avec respectivement 16,0 %, 11,6 %, et 11,0 % des lésions en 2015 (Tableaux 13 et 14).

Les lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail représentent 0,73 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2015. Parmi ces lésions, 50,1 % d'entre elles ont conduit à une absence de 90 jours ou moins alors que 21,4 % ont conduit à une absence de plus de 1 an, pour une absence moyenne de 184,4 jours et des débours moyens en IRR de 14 549 \$ en 2015. Ces débours moyens ont augmenté de 8,1 % entre 2012 et 2015 (Tableaux 15 et 16).

## Dossiers pour des lésions physiques

Le nombre de lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées est de 1 503 pour l'année 2015, soit une augmentation de 16,1 % sur l'ensemble de la période 2012-2015 (Tableau 17).

Plus des trois quarts, soit 77,9 %, des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail de 2015 concernent le genre d'accident ou d'exposition *agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)*. Vient ensuite le genre *voies de fait et actes violents par une ou des personnes* avec 15,9 % des cas. Par ailleurs, l'agent causal le plus fréquent est *personne autre que le travailleur blessé ou malade*, avec 74,1 % des cas en 2015. Notons que l'agent causal *client, étudiant, prisonnier, tiers*, représente près du cinquième (19,4 %) des cas en 2015 (Tableaux 18 et 19).

Les femmes comptent pour 70,2 % des travailleurs affectés par une lésion physique attribuable à la violence en milieu de travail en 2015. Il s'agit d'une hausse de 15,9 % des cas depuis 2012, alors qu'on note une hausse de 16,4 % de ces lésions chez les hommes pour la même période. Les professions *personnel de la santé* et *enseignants* sont les plus visées avec respectivement 40,0 % et 25,0 % des cas en 2015 (Tableaux 21 et 22).

Les lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail acceptées représentent 1,69 % de l'ensemble des lésions avec IRR en 2015. Cependant, les lésions physiques ont une durée moyenne d'indemnisation de 71,8 jours en 2015 soit plus de deux fois moins que celle des lésions psychiques qui est de 184,4 jours. Près des quatre cinquièmes des lésions physiques de 2015, soit 78,3 %, ont une durée d'indemnisation de 90 jours ou moins. D'ailleurs, 47,0 % des lésions physiques de 2015 ont une durée d'indemnisation de 14 jours ou moins. On remarque que cette proportion passe de 50,2 % en 2012 à 44,9 % en 2013, puis de 46,1 % en 2014 à 47,0 % en 2015. Les lésions physiques survenues en 2015 ont entraîné des débours moyens en IRR de 5 294 \$, soit une augmentation de 13,7 % par rapport à 2012 (Tableaux 15, 23 et 24).

# **Tableaux statistiques**

## **Ensemble des dossiers**

**pour des lésions attribuables à la violence en milieu de travail**

**Tableau 1**  
**Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail**  
**selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion**

Décision d'admissibilité	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 859	76,5 %	1 949	76,0 %	1 891	76,4 %	2 024	81,0 %
Autre*	570	23,5 %	614	24,0 %	585	23,6 %	476	19,0 %
<b>Total</b>	<b>2 429</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 563</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 476</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 500</b>	<b>100,0 %</b>

\* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

## Tableau 2

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le type de violence et l'année de lésion

Type de violence**	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Violence psychique	553	29,7 %	490	25,1 %	462	24,4 %	501	24,8 %
Violence physique	1 295	69,7 %	1 443	74,0 %	1 407	74,4 %	1 503	74,3 %
Indéterminé	11	0,6 %	16	0,8 %	22	1,2 %	20	1,0 %
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 024</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* Voir l'Annexe pour les définitions.

### Tableau 3

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion

Genre d'accident ou d'exposition	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	25	1,3 %	38	1,9 %	60	3,2 %	62	3,1 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	299	16,1 %	326	16,7 %	293	15,5 %	304	15,0 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	1 181	63,5 %	1 300	66,7 %	1 221	64,6 %	1 344	66,4 %
Harcèlement sexuel	10	0,5 %	9	0,5 %	15	0,8 %	10	0,5 %
Menaces et voies de fait verbales	281	15,1 %	217	11,1 %	216	11,4 %	235	11,6 %
Harcèlement psychologique	40	2,2 %	33	1,7 %	50	2,6 %	29	1,4 %
Autres ou indéterminé	23	1,2 %	26	1,3 %	36	1,9 %	40	2,0 %
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 024</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 4**  
**Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\***  
**selon la direction régionale et l'année de lésion**

Direction régionale	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	49	2,6 %	50	2,6 %	47	2,5 %	46	2,3 %
Bas-St-Laurent	50	2,7 %	70	3,6 %	46	2,4 %	50	2,5 %
Capitale-Nationale	177	9,5 %	191	9,8 %	198	10,5 %	211	10,4 %
Chaudière-Appalaches	65	3,5 %	87	4,5 %	74	3,9 %	75	3,7 %
Côte-Nord	27	1,5 %	19	1,0 %	18	1,0 %	25	1,2 %
Estrie	66	3,6 %	53	2,7 %	69	3,6 %	69	3,4 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	18	1,0 %	16	0,8 %	12	0,6 %	24	1,2 %
Lanaudière	130	7,0 %	145	7,4 %	176	9,3 %	183	9,0 %
Laurentides	144	7,7 %	159	8,2 %	160	8,5 %	153	7,6 %
Laval	76	4,1 %	106	5,4 %	80	4,2 %	86	4,2 %
Longueuil	137	7,4 %	136	7,0 %	149	7,9 %	148	7,3 %
Mauricie et Centre-du-Québec	69	3,7 %	75	3,8 %	60	3,2 %	72	3,6 %
Outaouais	75	4,0 %	92	4,7 %	61	3,2 %	63	3,1 %
Saguenay-Lac St-Jean	67	3,6 %	66	3,4 %	65	3,4 %	53	2,6 %
St-Jean-sur-Richelieu	22	1,2 %	28	1,4 %	25	1,3 %	40	2,0 %
Valleyfield	55	3,0 %	57	2,9 %	61	3,2 %	92	4,5 %
Yamaska	111	6,0 %	121	6,2 %	91	4,8 %	88	4,3 %
Île-de-Montréal	521	28,0 %	478	24,5 %	499	26,4 %	546	27,0 %
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 024</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

## Tableau 5

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	1 306	70,3 %	1 310	67,2 %	1 330	70,3 %	1 393	68,8 %
Homme	553	29,7 %	639	32,8 %	561	29,7 %	631	31,2 %
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 024</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 6**  
**Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\***  
**selon l'âge et l'année de lésion**

	2012		2013		2014		2015	
Âge au moment de la lésion	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Moins de 20 ans	48	2,6 %	44	2,3 %	42	2,2 %	40	2,0 %
20 à 24 ans	197	10,6 %	216	11,1 %	208	11,0 %	237	11,7 %
25 à 29 ans	260	14,0 %	249	12,8 %	274	14,5 %	280	13,8 %
30 à 34 ans	246	13,2 %	252	12,9 %	222	11,7 %	273	13,5 %
35 à 39 ans	239	12,9 %	245	12,6 %	261	13,8 %	249	12,3 %
40 à 44 ans	216	11,6 %	253	13,0 %	236	12,5 %	229	11,3 %
45 à 49 ans	231	12,4 %	253	13,0 %	222	11,7 %	228	11,3 %
50 à 54 ans	234	12,6 %	248	12,7 %	208	11,0 %	239	11,8 %
55 à 59 ans	128	6,9 %	125	6,4 %	151	8,0 %	161	8,0 %
60 ans ou plus	60	3,2 %	64	3,3 %	67	3,5 %	88	4,3 %
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 024</b>	<b>100,0 %</b>

	2012		2013		2014		2015	
Sexe	Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen		Âge entier moyen	
Femme	38		39		39		39	
Homme	40		39		40		39	

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 7****Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la profession et l'année de lésion**

Profession	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	30	1,6 %	26	1,3 %	21	1,1 %	22	1,1 %
Enseignants	369	19,8 %	323	16,6 %	360	19,0 %	420	20,8 %
Personnel de la santé	613	33,0 %	735	37,7 %	706	37,3 %	664	32,8 %
Personnel administratif	117	6,3 %	92	4,7 %	94	5,0 %	96	4,7 %
Personnel dans la vente	65	3,5 %	59	3,0 %	35	1,9 %	45	2,2 %
Personnel dans les services	70	3,8 %	83	4,3 %	79	4,2 %	98	4,8 %
Agriculteurs	0	0,0 %	3	0,2 %	1	0,1 %	3	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	6	0,3 %	12	0,6 %	2	0,1 %	12	0,6 %
Usineurs	5	0,3 %	2	0,1 %	4	0,2 %	3	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	6	0,3 %	13	0,7 %	5	0,3 %	13	0,6 %
Travailleurs dans le bâtiment	10	0,5 %	7	0,4 %	11	0,6 %	8	0,4 %
Travailleurs dans l'indus. transport	74	4,0 %	73	3,7 %	80	4,2 %	77	3,8 %
Manutentionnaires	32	1,7 %	21	1,1 %	21	1,1 %	23	1,1 %
Travailleur nca	462	24,9 %	500	25,7 %	472	25,0 %	540	26,7 %
<b>Total</b>	<b>1 859</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 949</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 891</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 024</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

## Tableau 8

Nombre et fréquence relative des lésions attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	565	38,1 %	568	37,2 %	563	37,9 %	599	38,2 %
15 à 30 jours	200	13,5 %	220	14,4 %	189	12,7 %	199	12,7 %
31 à 90 jours	263	17,7 %	292	19,1 %	302	20,3 %	297	19,0 %
91 à 120 jours	56	3,8 %	79	5,2 %	73	4,9 %	90	5,7 %
121 à 180 jours	96	6,5 %	87	5,7 %	67	4,5 %	77	4,9 %
181 à 365 jours	128	8,6 %	127	8,3 %	133	9,0 %	148	9,4 %
Plus de 1 an	176	11,9 %	153	10,0 %	158	10,6 %	157	10,0 %
<b>Total</b>	<b>1 484</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 526</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 485</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 567</b>	<b>100,0 %</b>

Durée moyenne (en jours)	2012		2013		2014		2015	
	111,0		103,6		108,0		105,7	

Ensemble des lésions	2012		2013		2014		2015	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	67 283	2,21 %	65 987	2,31 %	64 808	2,29 %	64 140	2,44 %

\* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* (Nombre total des lésions attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

## Tableau 9

### Nombre de lésions attribuables à la violence en milieu de travail

selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

#### Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2012	1 484	11 577 537 \$	7 802 \$
2013	1 526	11 429 348 \$	7 490 \$
2014	1 485	11 686 786 \$	7 870 \$
2015	1 567	12 698 418 \$	8 104 \$

#### Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2012	1 784	4 199 754 \$	2 354 \$
2013	1 864	4 637 725 \$	2 488 \$
2014	1 843	4 716 874 \$	2 559 \$
2015	1 969	5 141 954 \$	2 611 \$

# **Dossiers pour des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail**

**Tableau 10****Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion**

Décision d'admissibilité	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	553	52,2 %	490	46,9 %	462	46,3 %	501	53,3 %
Autre*	507	47,8 %	554	53,1 %	535	53,7 %	439	46,7 %
<b>Total</b>	<b>1 060</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 044</b>	<b>100,0 %</b>	<b>997</b>	<b>100,0 %</b>	<b>940</b>	<b>100,0 %</b>

\* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

**Tableau 11****Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la nature des troubles psychiques et l'année de lésion**

Nature des troubles psychiques	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Anxiété, stress	69	12,5 %	62	12,7 %	77	16,7 %	64	12,8 %
Choc nerveux (stress post-traumatique)	353	63,8 %	320	65,3 %	263	56,9 %	316	63,1 %
État dépressif	21	3,8 %	20	4,1 %	19	4,1 %	15	3,0 %
Trouble d'adaptation	110	19,9 %	88	18,0 %	103	22,3 %	106	21,2 %
<b>Total</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>	<b>462</b>	<b>100,0 %</b>	<b>501</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 12**

**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon la direction régionale et l'année de lésion**

Direction régionale	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	11	2,0 %	9	1,8 %	6	1,3 %	11	2,2 %
Bas-St-Laurent	10	1,8 %	13	2,7 %	4	0,9 %	8	1,6 %
Capitale-Nationale	33	6,0 %	31	6,3 %	30	6,5 %	38	7,6 %
Chaudière-Appalaches	14	2,5 %	14	2,9 %	13	2,8 %	18	3,6 %
Côte-Nord	8	1,4 %	4	0,8 %	4	0,9 %	9	1,8 %
Estrie	12	2,2 %	12	2,4 %	21	4,5 %	9	1,8 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0,7 %	4	0,8 %	3	0,6 %	5	1,0 %
Lanaudière	49	8,9 %	48	9,8 %	50	10,8 %	70	14,0 %
Laurentides	68	12,3 %	47	9,6 %	53	11,5 %	48	9,6 %
Laval	29	5,2 %	40	8,2 %	20	4,3 %	5	1,0 %
Longueuil	35	6,3 %	36	7,3 %	32	6,9 %	35	7,0 %
Mauricie et Centre-du-Québec	25	4,5 %	30	6,1 %	25	5,4 %	28	5,6 %
Outaouais	14	2,5 %	28	5,7 %	15	3,2 %	9	1,8 %
Saguenay-Lac St-Jean	20	3,6 %	13	2,7 %	18	3,9 %	10	2,0 %
St-Jean-sur-Richelieu	17	3,1 %	20	4,1 %	19	4,1 %	26	5,2 %
Valleyfield	15	2,7 %	17	3,5 %	14	3,0 %	27	5,4 %
Yamaska	19	3,4 %	26	5,3 %	20	4,3 %	13	2,6 %
Île-de-Montréal	170	30,7 %	98	20,0 %	115	24,9 %	132	26,3 %
<b>Total</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>	<b>462</b>	<b>100,0 %</b>	<b>501</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

### Tableau 13

Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	388	70,2 %	313	63,9 %	305	66,0 %	329	65,7 %
Homme	165	29,8 %	177	36,1 %	157	34,0 %	172	34,3 %
<b>Total</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>	<b>462</b>	<b>100,0 %</b>	<b>501</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 14**

**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la profession et l'année de lésion**

Profession	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	21	3,8 %	15	3,1 %	12	2,6 %	11	2,2 %
Enseignants	56	10,1 %	51	10,4 %	43	9,3 %	41	8,2 %
Personnel de la santé	56	10,1 %	69	14,1 %	56	12,1 %	58	11,6 %
Personnel administratif	104	18,8 %	74	15,1 %	75	16,2 %	80	16,0 %
Personnel dans la vente	39	7,1 %	32	6,5 %	24	5,2 %	26	5,2 %
Personnel dans les services	27	4,9 %	23	4,7 %	32	6,9 %	27	5,4 %
Agriculteurs	0	0,0 %	1	0,2 %	0	0,0 %	2	0,4 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	2	0,4 %	3	0,6 %	1	0,2 %	4	0,8 %
Usineurs	2	0,4 %	1	0,2 %	1	0,2 %	1	0,2 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	1	0,2 %	4	0,8 %	4	0,9 %	5	1,0 %
Travailleurs dans le bâtiment	5	0,9 %	5	1,0 %	3	0,6 %	2	0,4 %
Travailleurs dans l'indus. transport	55	9,9 %	52	10,6 %	62	13,4 %	55	11,0 %
Manutentionnaires	13	2,4 %	7	1,4 %	11	2,4 %	7	1,4 %
Travailleur nca	172	31,1 %	153	31,2 %	138	29,9 %	182	36,3 %
<b>Total</b>	<b>553</b>	<b>100,0 %</b>	<b>490</b>	<b>100,0 %</b>	<b>462</b>	<b>100,0 %</b>	<b>501</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 15**

**Nombre et fréquence relative des lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion**

Durée d'indemnisation	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	86	16,3 %	89	19,2 %	75	17,1 %	85	18,0 %
15 à 30 jours	59	11,2 %	57	12,3 %	38	8,7 %	60	12,7 %
31 à 90 jours	105	19,8 %	94	20,3 %	90	20,5 %	91	19,3 %
91 à 120 jours	22	4,2 %	27	5,8 %	29	6,6 %	31	6,6 %
121 à 180 jours	51	9,6 %	30	6,5 %	31	7,1 %	27	5,7 %
181 à 365 jours	78	14,7 %	58	12,5 %	65	14,8 %	76	16,1 %
Plus de 1 an	128	24,2 %	108	23,3 %	110	25,1 %	101	21,4 %
<b>Total</b>	<b>529</b>	<b>100,0 %</b>	<b>463</b>	<b>100,0 %</b>	<b>438</b>	<b>100,0 %</b>	<b>471</b>	<b>100,0 %</b>

Durée moyenne (en jours)	2012	2013	2014	2015
		194,0	188,2	201,2

Ensemble des lésions	2012		2013		2014		2015	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	67 283	0,79 %	65 987	0,70 %	64 808	0,68 %	64 140	0,73 %

\* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* (Nombre total des lésions psychiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

## Tableau 16

Nombre de lésions PSYCHIQUES attribuables à la violence en milieu de travail  
selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

### Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2012	529	7 119 602 \$	13 459 \$
2013	463	6 287 270 \$	13 579 \$
2014	438	6 517 633 \$	14 880 \$
2015	471	6 852 628 \$	14 549 \$

### Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2012	522	1 610 948 \$	3 086 \$
2013	464	1 369 437 \$	2 951 \$
2014	451	1 427 497 \$	3 165 \$
2015	479	1 593 316 \$	3 326 \$

# **Dossiers pour des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail**

**Tableau 17****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon la décision d'admissibilité et l'année de lésion**

Décision d'admissibilité	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Demande acceptée	1 295	95,6 %	1 443	96,2 %	1 407	96,7 %	1 503	97,9 %
Autre*	60	4,4 %	57	3,8 %	48	3,3 %	32	2,1 %
<b>Total</b>	<b>1 355</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 500</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 455</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 535</b>	<b>100,0 %</b>

\* Comprend les demandes refusées et les demandes en suspens ou en attente d'une décision.

**Tableau 18****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon le genre d'accident ou d'exposition et l'année de lésion**

Genre d'accident ou d'exposition	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Frappé par un objet	24	1,9 %	38	2,6 %	60	4,3 %	61	4,1 %
Voies de fait et actes violents par une ou des personnes	247	19,1 %	274	19,0 %	255	18,1 %	239	15,9 %
Agression physique (coups, bousculade, agression sexuelle, morsure, ...)	999	77,1 %	1 106	76,6 %	1 063	75,6 %	1 171	77,9 %
Autres ou indéterminé	25	1,9 %	25	1,7 %	29	2,1 %	32	2,1 %
<b>Total</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 407</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 503</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 19****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon l'agent causant la violence physique et l'année de lésion**

Agent causant la violence	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Pers. autre que trav. blessé ou malade	971	75,0 %	1 071	74,2 %	1 064	75,6 %	1 114	74,1 %
Collègue de travail	44	3,4 %	55	3,8 %	47	3,3 %	49	3,3 %
Client, étudiant, prisonnier, tiers	260	20,1 %	277	19,2 %	272	19,3 %	291	19,4 %
Objets	20	1,5 %	40	2,8 %	24	1,7 %	49	3,3 %
<b>Total</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 407</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 503</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 20****Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon la direction régionale et l'année de lésion**

Direction régionale	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Abitibi-Témiscamingue	38	2,9 %	41	2,8 %	41	2,9 %	35	2,3 %
Bas-St-Laurent	40	3,1 %	57	4,0 %	42	3,0 %	42	2,8 %
Capitale-Nationale	144	11,1 %	157	10,9 %	165	11,7 %	173	11,5 %
Chaudière-Appalaches	50	3,9 %	68	4,7 %	54	3,8 %	57	3,8 %
Côte-Nord	19	1,5 %	15	1,0 %	14	1,0 %	16	1,1 %
Estrie	53	4,1 %	41	2,8 %	48	3,4 %	59	3,9 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14	1,1 %	12	0,8 %	9	0,6 %	19	1,3 %
Lanaudière	79	6,1 %	96	6,7 %	124	8,8 %	111	7,4 %
Laurentides	73	5,6 %	108	7,5 %	105	7,5 %	105	7,0 %
Laval	45	3,5 %	65	4,5 %	59	4,2 %	79	5,3 %
Longueuil	101	7,8 %	99	6,9 %	115	8,2 %	99	6,6 %
Mauricie et Centre-du-Québec	44	3,4 %	45	3,1 %	35	2,5 %	44	2,9 %
Outaouais	61	4,7 %	64	4,4 %	42	3,0 %	53	3,5 %
Saguenay-Lac St-Jean	47	3,6 %	53	3,7 %	47	3,3 %	43	2,9 %
St-Jean-sur-Richelieu	5	0,4 %	8	0,6 %	6	0,4 %	14	0,9 %
Valleyfield	40	3,1 %	40	2,8 %	47	3,3 %	65	4,3 %
Yamaska	92	7,1 %	94	6,5 %	71	5,0 %	75	5,0 %
Île-de-Montréal	350	27,0 %	380	26,3 %	383	27,2 %	414	27,5 %
<b>Total</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 407</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 503</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

## Tableau 21

Nombre et fréquence relative des lésions **PHYSIQUES** attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon le sexe et l'année de lésion

Sexe	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Femme	910	70,3 %	988	68,5 %	1 007	71,6 %	1 055	70,2 %
Homme	385	29,7 %	455	31,5 %	400	28,4 %	448	29,8 %
<b>Total</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 407</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 503</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

**Tableau 22**

**Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\* selon la profession et l'année de lésion**

Profession	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
Administrateurs	9	0,7 %	11	0,8 %	9	0,6 %	11	0,7 %
Enseignants	310	23,9 %	270	18,7 %	316	22,5 %	375	25,0 %
Personnel de la santé	553	42,7 %	655	45,4 %	635	45,1 %	601	40,0 %
Personnel administratif	13	1,0 %	17	1,2 %	19	1,4 %	16	1,1 %
Personnel dans la vente	26	2,0 %	27	1,9 %	11	0,8 %	18	1,2 %
Personnel dans les services	43	3,3 %	59	4,1 %	47	3,3 %	70	4,7 %
Agriculteurs	0	0,0 %	2	0,1 %	1	0,1 %	1	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. transformation	4	0,3 %	9	0,6 %	1	0,1 %	8	0,5 %
Usineurs	3	0,2 %	1	0,1 %	3	0,2 %	2	0,1 %
Travailleurs dans l'indus. réparation	5	0,4 %	9	0,6 %	1	0,1 %	8	0,5 %
Travailleurs dans le bâtiment	5	0,4 %	2	0,1 %	7	0,5 %	6	0,4 %
Travailleurs dans l'indus. transport	17	1,3 %	21	1,5 %	17	1,2 %	22	1,5 %
Manutentionnaires	19	1,5 %	14	1,0 %	10	0,7 %	16	1,1 %
Travailleur nca	288	22,2 %	346	24,0 %	330	23,5 %	349	23,2 %
<b>Total</b>	<b>1 295</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 443</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 407</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 503</b>	<b>100,0 %</b>

\* Lésions acceptées avec ou sans IRR (indemnité de remplacement du revenu).

## Tableau 23

Nombre et fréquence relative des lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail\*  
selon la durée d'indemnisation et l'année de lésion

Durée d'indemnisation	2012		2013		2014		2015	
	Nombre		Nombre		Nombre		Nombre	
14 jours ou moins	476	50,2 %	473	44,9 %	475	46,1 %	511	47,0 %
15 à 30 jours	139	14,7 %	162	15,4 %	149	14,5 %	137	12,6 %
31 à 90 jours	157	16,6 %	197	18,7 %	211	20,5 %	203	18,7 %
91 à 120 jours	34	3,6 %	52	4,9 %	44	4,3 %	59	5,4 %
121 à 180 jours	45	4,7 %	57	5,4 %	36	3,5 %	50	4,6 %
181 à 365 jours	50	5,3 %	68	6,5 %	67	6,5 %	72	6,6 %
Plus de 1 an	47	5,0 %	44	4,2 %	48	4,7 %	55	5,1 %
<b>Total</b>	<b>948</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 053</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 030</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 087</b>	<b>100,0 %</b>

Durée moyenne (en jours)	2012	2013	2014	2015
		64,9	66,6	69,7

Ensemble des lésions	2012		2013		2014		2015	
	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **	Nombre	Ratio **
Acceptées avec IRR	67 283	1,41 %	65 987	1,60 %	64 808	1,59 %	64 140	1,69 %

\* Lésions acceptées avec IRR (indemnité de remplacement du revenu).

\*\* (Nombre total des lésions physiques attribuables à la violence en milieu de travail / ensemble des lésions) x 100.

## Tableau 24

Nombre de lésions PHYSIQUES attribuables à la violence en milieu de travail selon les débours en IRR, les frais d'assistance médicale ou de réadaptation et l'année de lésion

### Lésions acceptées avec IRR

Année de la lésion	Nombre	Débours en IRR	Débours moyens en IRR
2012	948	4 414 214 \$	4 656 \$
2013	1 053	5 084 293 \$	4 828 \$
2014	1 030	5 142 234 \$	4 992 \$
2015	1 087	5 754 714 \$	5 294 \$

### Lésions acceptées avec frais d'assistance médicale ou de réadaptation

Année de la lésion	Nombre	Total des frais	Frais moyens
2012	1 253	2 563 539 \$	2 046 \$
2013	1 386	3 242 870 \$	2 340 \$
2014	1 370	3 276 152 \$	2 391 \$
2015	1 470	3 519 228 \$	2 394 \$

## 6. Annexe

---

**Sélection des données selon la nature de la lésion, le genre d'accident ou d'exposition et l'agent causal de la lésion et regroupement selon le type de violence**

### **A) Violence psychique**

**Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:**

- 52000 - Trouble ou syndrome mental non précisé
- 52100 - Anxiété, stress, troubles névrotiques, troubles d'anxiété, angoisse situationnelle, non précisés
- 52110 - Choc nerveux (stress post-traumatique)
- 52191 - État dépressif (dépression, réaction ou syndrome anxio-dépressif)
- 52192 - Burn out (syndrome d'épuisement professionnel)
- 52193 - Trouble d'adaptation
- 52194 - Décompression psychologique
- 52200 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique, non précisé
- 52210 - Trouble mental provoqué par une substance toxique (encéphalopathie)
- 52220 - Syndrome affectif organique
- 52290 - Trouble mental organique--névrotique ou psychotique,  
n.c.a (comprend troubles mentaux organiques multiples-névrotiques ou psychotiques)
- 52900 - Trouble ou syndrome mental, n.c.a.

**et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:**

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure

61200 - Coups, coups de pied, volée de coups  
61300 - Coups de feu  
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions  
61500 - Coups de couteau  
61600 - Agression sexuelle, viol  
61601 - Harcèlement sexuel  
61700 - Menaces et voies de fait verbales  
61701 - Menace armée  
61702 - Menace verbale  
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.  
61901 - Harcèlement psychologique  
61902 - Autres types de voies de fait  
90000 - Autres événements ou expositions  
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

**et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:**

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisé  
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne  
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade  
57201 - Supérieur  
57202 - Subalterne  
57203 - Groupe de collègues  
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé  
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade  
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade  
57901 - Client  
57902 - Étudiant  
57903 - Prisonnier  
57904 - Tiers  
71240 - Couteaux  
75100 - Aiguilles et seringues  
79300 - Arme à feu, non précisé  
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver

79320 - Carabine  
79330 - Fusil de chasse  
79390 - Arme à feu, n.c.a.  
91000 - Munitions, non précisées  
91100 - Balles  
91200 - Dispositifs explosifs  
91300 - Plombs  
91900 - Munitions, n.c.a.

## **B) Violence physique**

**Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:**

00000 - Blessure ou trouble traumatique, non précisé  
02100 - Entorse, foulure, déchirure  
02900 - Blessure aux muscles, tendons, ligaments  
02901 - Ligamentite  
09790 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis  
09900 - Autres blessures ou troubles traumatiques  
51000 - Dommages aux appareils prothétiques  
59000 - Autres maladies, états ou troubles, n.c.a.  
80000 - Maladies, états ou troubles multiples  
01100 à 01900 - Blessures traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière  
03000 à 04900 - Plaie ouverte, plaie ou contusion superficielle  
05100 à 07900 - Brulure, blessure intracrânienne, effet des conditions ambiantes  
08000 à 08902 - Blessures ou troubles traumatiques multiples  
09100 à 09690 - Autres blessures ou troubles traumatiques  
09710 à 09739 - Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis  
10000 à 19990 - Maladie ou trouble systémique

20000 à 29900 - Maladie infectieuse ou parasitaire  
31000 à 32000 - Néoplasme, tumeur, cancer  
41100 à 49000 - Symptômes, signes ou état mal défini

**et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:**

02000 - Frappé par un objet, non précisé  
60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés  
61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés  
61100 - Morsure  
61200 - Coups, coups de pied, volée de coups  
61300 - Coups de feu  
61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions  
61500 - Coups de couteau  
61600 - Agression sexuelle, viol  
61601 - Harcèlement sexuel  
61700 - Menaces et voies de fait verbales  
61701 - Menace armée  
61702 - Menace verbale  
61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.  
61901 - Harcèlement psychologique  
61902 - Autres types de voies de fait  
90000 - Autres événements ou expositions  
99990 - Ne peut être classifié, inconnu

**et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:**

57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée  
57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne  
57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade  
57201 - Supérieur  
57202 - Subalterne  
57203 - Groupe de collègues  
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé

57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade  
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade  
57901 - Client  
57902 - Étudiant  
57903 - Prisonnier  
57904 - Tiers  
71240 - Couteaux  
75100 - Aiguilles et seringues  
79300 - Arme à feu, non précisée  
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver  
79320 - Carabine  
79330 - Fusil de chasse  
79390 - Arme à feu, n.c.a.  
91000 - Munitions, non précisées  
91100 - Balles  
91200 - Dispositifs explosifs  
91300 - Plombs  
91900 - Munitions, n.c.a.

## **C) Violence indéterminée**

### **Sélectionner la nature de la lésion selon les codes suivants:**

Tous les codes de nature de la lésion sauf ceux déjà utilisés pour sélectionner la violence psychique ou la violence physique

### **et sélectionner le genre d'accident ou d'exposition selon les codes suivants:**

- 02000 - Frappé par un objet, non précisé
- 60000 - Voies de fait et acte violent, non précisés
- 61000 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, non précisés
- 61100 - Morsure
- 61200 - Coups, coups de pied, volée de coups
- 61300 - Coups de feu
- 61400 - Bousculade, pincements, coups d'ongles, torsions
- 61500 - Coups de couteau
- 61600 - Agression sexuelle, Viol
- 61601 - Harcèlement sexuel
- 61700 - Menaces et voies de fait verbales
- 61701 - Menace armée
- 61702 - Menace verbale
- 61900 - Voies de fait et acte violent par une ou des personnes, n.c.a.
- 61901 - Harcèlement psychologique
- 61902 - Autres types de voies de fait
- 90000 - Autres événements ou expositions
- 99990 - Ne peut être classifié, inconnu

### **et sélectionner l'agent causal de la lésion selon les codes suivants:**

- 57000 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade, non précisée
- 57100 - Liquides ou substances organiques (corporels) d'une personne

57200 - Collègue de travail, ancien collègue de travail du travailleur blessé ou malade  
57201 - Supérieur  
57202 - Subalterne  
57203 - Groupe de collègues  
57300 - Patient ou résident d'un établissement de santé  
57400 - Personne parente avec le travailleur blessé ou malade  
57900 - Personne – Autre que le travailleur blessé ou malade  
57901 - Client  
57902 - Étudiant  
57903 - Prisonnier  
57904 - Tiers  
71240 - Couteaux  
75100 - Aiguilles et seringues  
79300 - Arme à feu, non précisé  
79310 - Pistolet, arme de poing, revolver  
79320 - Carabine  
79330 - Fusil de chasse  
79390 - Arme à feu, n.c.a.  
91000 - Munitions, non précisées  
91100 - Balles  
91200 - Dispositifs explosifs  
91300 - Plombs  
91900 - Munitions, n.c.a.

**POUR NOUS JOINDRE**

 **1 844 838-0808**

 **[cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)**